



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

**COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES
PHYTOSANITAIRES**

Sixième session

Rome, 29 mars - 2 avril 2004

GROUPE DE RÉFLEXION

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LE
PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES NORMES
ROME (ITALIE) 7 - 10 JUILLET 2003**

1. INTRODUCTION

1. En 2002, le Président de la CIMP a invité les membres de celle-ci à indiquer les normes qu'ils souhaitaient voir élaborer par la CIMP. On a ainsi obtenu une liste de plus de 140 thèmes proposés pour de nouvelles normes. Bon nombre des normes proposées portaient sur des questions techniques précises. À ce jour, la plus grande partie des activités d'établissement des normes de la CIMP ont été consacrées à des normes conceptuelles, mais cette liste mettait en évidence la nécessité d'établir des normes techniques précises.
2. Consciente des souhaits des membres de la CIMP concernant l'élaboration de normes et de la lenteur de l'actuelle procédure d'établissement des normes de la CIMP, celle-ci a décidé, à sa cinquième session, d'établir un groupe de réflexion chargé d'examiner le mécanisme actuel d'établissement des normes en vue d'améliorer la procédure et de formuler des projets de recommandations, en vue d'une procédure accélérée d'élaboration et d'adoption des normes. À sa cinquième session, la CIMP a, en outre, décidé que le rapport du Groupe de réflexion serait examiné par la quinzième Consultation technique des ORPV et par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique avant d'être examiné à la sixième session de la CIMP en 2004.
3. La procédure convenue par la CIMP à sa cinquième session et le mandat du Groupe de réflexion élaboré par le Bureau figurent à l'Annexe 1 et la liste des participants à l'Annexe 2. On trouvera à l'Annexe 3 une liste des documents de référence fournis au Groupe de réflexion.
4. Le présent rapport est le fruit des travaux du Groupe de réflexion.

2. LIMITES DU PROCESSUS ACTUEL D'ÉTABLISSEMENT DES NORMES

5. À la cinquième session de la CIMP, quelques membres ont indiqué qu'ils étaient déçus par la lenteur de l'élaboration des normes de la CIMP. Ils estimaient qu'une amélioration du processus actuel d'établissement des normes pourrait aboutir à une production accrue de normes de la CIMP. Le Groupe de réflexion a jugé que pour pouvoir améliorer le processus actuel, il était essentiel de commencer par analyser le système actuel, afin d'en identifier les goulets d'étranglement et les points faibles.
6. Le Groupe de réflexion a examiné avec soin l'ensemble du processus d'établissement des normes et il a distingué plusieurs étapes:
 - a) processus de rédaction,
 - b) processus du Comité des normes,
 - c) processus de consultation des pays,
 - d) processus plénier ou d'adoption.

7. Le Groupe de réflexion a identifié divers problèmes et goulets d'étranglement dans le système actuel aux différentes étapes du processus d'établissement des normes.

2.1. Processus de rédaction

8. Le Groupe de réflexion a identifié le processus de rédaction comme la première étape du processus d'établissement des normes. L'usage actuel pour la rédaction de normes consiste à mettre en place un groupe de travail d'experts qui se réunit pendant cinq jours au maximum pour établir un premier projet de norme. Les membres d'un groupe de travail d'experts sont choisis en raison de leurs compétences techniques et ne sont pas censés représenter un pays ou une région. Cependant, le Secrétariat s'efforce de maintenir un équilibre géographique raisonnable lorsqu'il choisit les experts.

9. Le Groupe de réflexion a identifié plusieurs éléments du processus de rédaction qui peuvent correspondre à des goulets d'étranglement ou à des points faibles. Ces éléments n'ont pas nécessairement une influence négative sur le processus de rédaction proprement dit, mais ils peuvent être source de problèmes aux étapes suivantes du processus d'établissement des normes.

10. Les points identifiés étaient les suivants:

- *Disposer de documents de travail utiles, voire des premiers projets pour le Groupe de travail d'experts*

Le Groupe de réflexion a estimé que la disponibilité de documents de travail ou des premiers projets facilite le processus de rédaction, améliore la qualité des projets de normes élaborés et aide au bon déroulement des étapes suivantes du processus d'établissement des normes.

- *Obtenir la participation de ceux qui sont moins sûrs de leur anglais*

La participation active de tous les experts au sein d'un groupe de travail d'experts permet la prise en compte de l'ensemble des vues pour la rédaction de la norme. Cependant, il est difficile pour ceux qui sont moins sûrs de leur anglais de participer activement aux travaux. Le Groupe de réflexion a estimé que la participation active de tous les experts au sein d'un groupe de travail d'experts facilite le processus de rédaction et améliore la qualité des projets de normes établies, ce qui peut ensuite faciliter le bon déroulement des étapes suivantes du processus d'établissement des normes.

- *Le fait que les membres des groupes de travail d'experts soient pleinement conscients de leur rôle et de leurs responsabilités*

Les membres des groupes de travail d'experts ne sont pas toujours pleinement conscients des travaux de la CIMP et de son processus d'établissement des normes. Cela peut aboutir à des situations dans lesquelles le groupe de travail d'experts s'écarte de sa démarche initiale énoncée dans la spécification de la norme. De surcroît, le Groupe de réflexion a estimé que le rôle et les responsabilités des experts proposés pour participer à des réunions de groupes de travail d'experts devraient être définis clairement, afin de faciliter le processus de rédaction.

2.2. Processus du Comité des normes

11. Le Groupe de réflexion a identifié le processus du Comité des normes comme la deuxième étape du processus d'établissement des normes. Dans le processus actuel, lorsque le groupe de travail d'experts a établi un projet de norme, celui-ci est envoyé à un groupe de travail (CN 7) du Comité des normes (CN) composé de sept membres pour la mise en forme finale. La version finale est approuvée par le CN par courrier électronique avant d'être envoyée comme projet de norme pour consultation officielle par les pays. À la fin de la période de consultation par les pays de 120 jours, les observations sont envoyées au CN 7 et à la réunion du CN, pour la mise au point définitive de la norme et sa présentation à la CIMP pour adoption.

12. Le Groupe de réflexion a identifié plusieurs éléments du processus du CN qui peuvent correspondre à des goulets d'étranglement ou à des points faibles. Ces points sont les suivants:

- *Documents qui ne parviennent pas au CN suffisamment tôt pour permettre un examen approprié*

Le Groupe de réflexion a estimé que l'arrivée tardive des documents pour les réunions du CN peut constituer un important goulet d'étranglement dans le processus du CN. Du fait de l'arrivée tardive des documents de réunion, il est possible que les membres du CN n'arrivent pas aux réunions en toute connaissance de cause, ce qui peut nuire au déroulement des travaux et à l'efficacité du CN.

- *Le fait que le CN consacre trop de temps à la rédaction et pas assez à d'autres fonctions figurant dans son mandat*

Un autre point faible important du processus du CN était, d'après le Groupe de réflexion, sa pratique actuelle consistant à consacrer beaucoup de temps à la rédaction détaillée ou au remaniement de normes. Cette activité qui prend beaucoup de temps absorbe des ressources considérables du Comité des normes et limite ses activités pour d'autres fonctions qui peuvent être importantes pour le processus d'établissement des normes.

- *Obtenir la présence régulière de tous les membres du Comité des normes*

Le Groupe de réflexion a noté que les membres du Comité des normes ne sont pas tous présents aux réunions convoquées. Tout en reconnaissant les difficultés auxquelles certains membres peuvent se trouver confrontés, le Groupe de réflexion a estimé qu'il était important que tous les membres du Comité des normes participent aux réunions de celui-ci. Le Groupe de réflexion a conclu que la participation active de tous les membres du Comité des normes facilite le processus de celui-ci et améliore la qualité des projets de normes présentés aux pays pour consultation et à la CIMP pour adoption.

- *Temps à la disposition du Comité des normes et calendrier des réunions*

Le Groupe de réflexion a estimé que le calendrier peut jouer un rôle essentiel dans le processus du Comité des normes. En particulier, la période actuelle de consultation de 120 jours rend difficile la planification des réunions du CN 7 et du CN et l'octroi d'un temps suffisant à leurs membres pour examiner les

observations reçues. Cela peut à son tour aboutir à des débats plus approfondis au sein du CN 7 et du CN qui dépassent les temps impartis.

- *Pénurie de ressources du Secrétariat pour fournir l'aide d'éditeurs lors de la rédaction*

Le Groupe de réflexion a estimé que l'aide d'éditeurs dans le processus de rédaction est un important facteur d'appui dans l'ensemble du processus d'établissement des normes. Cependant, faute de ressources, le Secrétariat de la CIPV n'a pu fournir que dans une certaine mesure cette aide d'éditeurs.
- *Le rôle des membres du CN – sont-ils représentants régionaux ou bien experts ou encore les deux?*

Le Groupe de réflexion a estimé qu'à l'heure actuelle les membres du CN n'ont pas une idée précise de leur rôle. Bien qu'ils aient été élus en raison de leurs compétences personnelles, les membres du CN sont proposés par les régions de la FAO et peuvent en conséquence se sentir obligés de représenter les positions régionales au sein du CN. Le Groupe de réflexion a estimé que l'on avait besoin d'indications supplémentaires à ce sujet pour faciliter les travaux du CN.
- *Difficultés à obtenir des compétences suffisantes au sein du CN - ce problème peut être d'autant plus aigu que l'on établit davantage de normes techniques (par opposition aux normes conceptuelles)*

Le Groupe de réflexion a estimé qu'à l'avenir, le processus d'établissement des normes au sein de la CIMP porterait davantage qu'aujourd'hui sur des normes techniques. Le Groupe a estimé que les compétences scientifiques du CN pourraient ne pas être suffisantes pour permettre à ses membres d'évaluer en détail les normes techniques. Cela pourrait aboutir à des limitations du processus d'établissement des normes.
- *Difficultés d'obtention d'une participation pleine et entière à la réunion pour des motifs linguistiques et en raison d'une mauvaise connaissance du processus*

Comme pour les groupes de travail d'experts, les membres du CN peuvent ne pas toujours avoir une connaissance approfondie des travaux de la CIMP et de son processus d'établissement des normes. Cela peut aboutir à des difficultés dans les travaux normatifs. De surcroît, la présence de tous les membres du CN aux réunions de celui-ci a été jugée indispensables au bon fonctionnement du processus d'établissement des normes. Enfin, la pratique consistant à mener les travaux du CN en anglais seulement peut nuire à une participation active de tous ses membres en raison de difficultés d'ordre linguistique.

2.3. Processus de consultation des pays

13. Le processus de consultation des pays est identifié par le Groupe de réflexion comme la troisième étape du processus d'établissement des normes de la CIMP. Il suppose actuellement la distribution des projets de normes aux points de contact et prévoit un délai de 120 jours pour que les pays communiquent leurs observations au Secrétariat. Celui-ci envoie ces observations au CN pour examen.

14. Le Groupe de réflexion a identifié plusieurs points du processus de consultation des pays qui peuvent constituer des goulets d'étranglement ou des limitations. Les points identifiés sont les suivants:

- *Problèmes de distribution des projets de normes aux Membres de la CIMP pour consultation*

Le Groupe de réflexion a estimé que la distribution des projets de normes aux pays pour consultation joue un rôle particulièrement important. Apparemment, et pour des raisons indépendantes de la volonté du Secrétariat de la CIPV (coordonnées inexactes, défaillance dans la transmission, etc.), les autorités compétentes des membres de la CIMP ne reçoivent pas toujours les projets de normes, ou ne les reçoivent pas toujours à temps. Ce dysfonctionnement de la distribution peut aboutir à des problèmes à des étapes ultérieures du processus d'adoption.

- *Mauvaise compréhension manifeste des projets de normes, d'où l'impossibilité de communiquer des observations – difficultés d'ordre linguistique concernant les normes*

Il peut arriver que la complexité des projets de normes et les éventuelles difficultés d'ordre linguistique empêchent les pays de présenter des observations sur le fond. Le Groupe de réflexion a également estimé que ces problèmes peuvent avoir une influence négative sur le processus d'établissement des normes.

- *Ressources insuffisantes pour examiner toutes les incidences nationales qu'aurait l'acceptation d'une norme*

Au plan national, l'analyse des projets de normes sous l'angle de leurs incidences nationales nécessite une certaine capacité et une coordination nationale. Les limitations concernant la capacité et la structure dans les pays en développement peuvent s'opposer à une analyse active des projets de norme, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur le processus d'adoption.

- *Pas de retour d'information sur la question de savoir si les observations du pays ont été reçues et examinées – pas de retour d'information sur la façon dont ces observations ont été incorporées*

Le Groupe de réflexion a estimé que la question de la transparence du processus de consultation des pays revêt une grande importance. Les pays qui peuvent avoir formulé des observations lors de la consultation relative à un projet de norme ne savent pas toujours comment leurs observations ont été incorporées, si elles ont été incorporées ou les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été incorporées. Ces pays peuvent communiquer à nouveau leurs observations à la réunion plénière de la CIMP, ce qui peut rendre le processus d'adoption très difficile, comme l'a montré l'expérience.

- *Observations générales et vagues présentées, qui sont difficiles à traiter pour le CN*

Le Groupe de réflexion a reconnu que la forme des observations formulées par les pays dans le processus de consultation peut rendre leur traitement difficile. Cela a à son tour des répercussions sur l'adoption ou sur le processus plénier. Il a été en particulier reconnu que les observations vagues et imprécises sont difficiles à traiter.

- *Insuffisance des orientations données par le Secrétariat sur la façon de préparer les observations*

Comme au point précédent, la présentation des observations fournies par les pays lors du processus de consultation peut rendre leur traitement difficile, en particulier lorsque le Secrétariat de la CIPV réunit les observations.

2.4. Processus plénier ou d'adoption

15. La dernière étape du processus d'établissement des normes est le processus plénier ou d'adoption. Une fois que le CN a incorporé tout changement découlant des observations reçues des membres de la CIMP dans le cadre du processus de consultation des pays, la norme est inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante de la CIMP pour adoption officielle. Dans certains cas, le CN peut décider sur la base des observations reçues que la norme n'est pas prête pour être adoptée et qu'elle nécessite des travaux ultérieurs.

16. Le Groupe de réflexion a identifié plusieurs points du processus d'adoption par la CIMP qui peuvent correspondre à des goulets d'étranglement ou à des limitations. Les points identifiés sont les suivants:

- *Des changements importants sont parfois proposés à la CIMP*

Le Groupe de réflexion a identifié ce problème récurrent aux sessions de la CIMP comme l'une des grandes limitations du processus d'établissement des normes. Les propositions de modifications importantes des projets de normes sont faites "à la dernière minute" à la réunion de la CIMP à laquelle il est envisagé d'adopter la norme. Cette pratique absorbe une partie considérable de la durée des séances plénières et limite le nombre de normes qui peuvent être traitées pendant une réunion de la CIMP.

- *De petites modifications d'ordre rédactionnel/terminologique qui sont proposées à la CIMP ne modifient pas sensiblement le sens du texte, mais absorbent du temps de réunion en plénière*

Un autre problème récurrent qui peut entraver les travaux de la plénière de la CIMP est la proposition d'apporter des changements rédactionnels minimes aux projets de normes. Comme dans le point précédent, une partie considérable des séances plénières et limite le nombre de normes qui peuvent être traitées pendant une réunion de la CIMP.

- *Le manque de temps pour examiner les incidences des modifications proposées en plénière suscite parfois des préoccupations*

De nombreux délégués représentant leur pays à des réunions de la CIMP ne sont pas nécessairement des experts de l'établissement des normes ou ne connaissent pas parfaitement le processus pertinent. Ces délégués peuvent avoir des difficultés à examiner des propositions *ad hoc* de changements à apporter aux normes à la CIMP et par précaution, ils peuvent ne pas les accepter. Cela peut entraver le processus d'adoption

- *Il y a parfois des questions liées aux difficultés de traduction dans d'autres langues qui peuvent avoir une incidence sémantique et nécessiter des éclaircissements*
Le Groupe de réflexion a estimé que la traduction des projets de normes dans les langues officielles peut parfois être à l'origine de difficultés dans le processus d'adoption en séance plénière.

2.5. Autres questions

17. Outre les questions identifiées concernant les différentes étapes du processus d'établissement des normes, il y avait aussi des questions plus générales identifiées par le Groupe de réflexion, notamment les suivantes:

- *La nécessité d'un examen juridique des normes afin d'appréhender toute incidence juridique*
Le Groupe de réflexion a estimé que certains projets de normes (par exemple sur les matériaux d'emballage à base de bois) peuvent avoir des incidences juridiques. Ces questions juridiques devraient être appréhendées, afin de faciliter le processus d'adoption.
- *La possibilité d'utiliser différentes approches de la rédaction initiale de normes plutôt que d'avoir recours à des groupes de travail d'experts*
Le Groupe de réflexion a estimé que la pratique actuelle consistant à rédiger les normes par l'intermédiaire d'un groupe de travail d'experts spécialisé peut limiter le nombre de normes qui peuvent être rédigées. Ces groupes de travail d'experts devraient être organisés, gérés et financés, ce qui nécessiterait que l'on puise dans les ressources déjà limitées de la CIPV.
- *Le recours à des observateurs et le rôle de ceux-ci et les critères de leur contribution et de leur participation*
À certaines occasions, il y a eu des incertitudes quant au rôle et au statut des participants aux groupes de travail d'experts d'organisations qui n'étaient pas membres de la FAO ni parties contractantes à la CIPV. Le Groupe de réflexion a noté que les directives convenues à la CIMP concernant la composition et l'organisation des groupes de travail d'experts levait les incertitudes à ce sujet.
- *La présentation des normes et la possibilité de les rédiger/réviser en sections plus petites*
La complexité des normes, de l'avis du Groupe de réflexion, rendait la rédaction et la révision de celles-ci plus difficiles. Le Groupe a estimé que les normes qui étaient organisées en sections plus brèves (par exemple en annexes) pouvaient être plus faciles à rédiger, à réviser et à adopter, car le processus d'adoption pouvait être limité à telle ou telle partie et non pas à l'ensemble de la norme.

3. RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'AMÉLIORATION DU PROCESSUS ACTUEL D'ÉTABLISSEMENT DES NORMES

18. Le Groupe de réflexion a reconnu qu'avec les processus actuels, les ressources disponibles et le temps dont on disposait à la CIMP, il était difficile d'envisager une accélération importante de l'adoption de nouvelles NIMP. En effet, plusieurs des limitations identifiées peuvent être causées par la pénurie actuelle de ressources de la CIPV. Cependant, une modification du système actuel et de nouvelles approches d'établissement des normes peuvent permettre d'accélérer la production de NIMP.

19. Sur la base de l'analyse des limitations et des goulets d'étranglement du processus actuel d'établissement des normes, le Groupe de réflexion a identifié un ensemble de changements/modifications possibles du processus permettant de remédier aux problèmes identifiés plus haut.

20. Ces modifications sont notamment les suivantes:

1. Séries supplémentaires de consultations officielles
2. Utilisation de groupes techniques
3. Procédures concernant les observations relatives aux normes à la CIMP
4. Assistance technique /consultation régionales
5. Recours à des coordonnateurs régionaux
6. Élargissement du rôle des responsables
7. Transparence des échanges de communication avec le CN
8. Utilisation des moyens de communication récents et calendrier des réunions – amélioration des procédures de travail
9. Utilisation d'annexes
10. Directives pour les membres des groupes de travail d'experts
11. Durée de la période officielle de consultation
12. Directives à l'intention des membres du Comité des normes

3.1. Séries supplémentaires de consultations officielles

21. Le Groupe de réflexion a examiné la possibilité d'assujettir les normes à deux séries de consultations officielles des pays (ou davantage) avant la présentation à la CIMP pour adoption officielle. Le Groupe de réflexion a estimé que ce serait particulièrement utile dans les cas où des changements considérables de la norme découlaient de la consultation officielle des pays. Cependant, le Groupe de réflexion n'a pas estimé qu'une deuxième série de consultations devrait être nécessairement menée pour l'ensemble des normes; car elle réduirait la capacité de production de normes et n'était pas justifiée dans tous les cas.

22. Le Groupe de réflexion a estimé que des séries supplémentaires de consultations pouvaient être particulièrement utiles pour remédier à certaines des limitations identifiées dans le processus de consultation des pays (voir 2.3.). Une deuxième série de consultations pourrait permettre d'obtenir des éclaircissements concernant les questions soulevées dans les observations des pays et pourrait aider ceux-ci à mieux appréhender le projet de norme et ses prolongements nationaux.

23. Le Groupe de réflexion a noté que la possibilité de multiplier les consultations est déjà envisagée dans le règlement intérieur du CN et qu'il est opportun que le CN ait cette souplesse.

24. *Le Groupe de réflexion recommande:*

- *Que le CN engage une nouvelle série de consultations sur les normes qui ont subi des modifications considérables à la suite de la consultation officielle des pays. Dans ces cas, le CN devrait justifier auprès de la CIMP de l'organisation d'une deuxième série de consultations sur la norme, mais pourrait faire appel à son propre jugement à ce sujet.*
- *Que le CN rédige des critères/orientations qu'il propose d'appliquer pour déterminer la nécessité d'engager une série supplémentaire de consultations officielles sur un projet de norme.*
- *Que dans les cas où une norme a été présentée à la CIMP mais non adoptée, la CIMP puisse décider si une nouvelle série de consultations est nécessaire.*

3.2. Utilisation de groupes techniques¹

25. Le Groupe de réflexion a estimé que l'utilisation des groupes techniques (GT), mis en place au titre du mandat (fonction n° 4) du CN qui permet la création de groupes de travail temporaires ou permanents, aiderait le CN en s'acquittant d'une partie des fonctions de rédaction et de traitement des observations dans le domaine spécifique de compétence du groupe technique. Il a été estimé qu'il serait particulièrement utile pour travailler sur des normes très techniques lorsqu'il était manifestement nécessaire d'avoir recours à des experts ayant une connaissance approfondie de domaines spécifiques.

26. Le Groupe de réflexion a estimé que l'utilisation de groupes techniques pourrait faire progresser le processus actuel d'établissement des normes en améliorant le processus de rédaction. De surcroît, les groupes techniques allègeraient la tâche de rédaction du Comité des normes. Enfin, le Groupe de réflexion a estimé que les avantages du recours à ces groupes techniques pourraient être plus nets pour une procédure d'adoption accélérée.

27. Le Groupe de réflexion a examiné la formation et le mode de fonctionnement des groupes techniques et a fait part des considérations suivantes:

- Afin de maintenir une bonne communication avec le CN, les membres de celui-ci devraient, si cela est possible et approprié, être membres de groupes techniques, sous réserve qu'ils aient les compétences nécessaires.

¹*Note terminologique: Le Groupe de réflexion a choisi d'utiliser l'expression groupe technique (GT) pour des groupes de travail permanents ou temporaires mis en place pour travailler à des normes liées à un domaine thématique (par exemple, les procédures de diagnostic). Cette expression a été choisie pour différencier ces groupes des groupes de travail d'experts mis en place expressément pour la rédaction d'une norme.*

- Les règles actuelles régissant la composition des groupes de travail devraient s'appliquer à la constitution de groupes techniques.
- Les groupes techniques pourraient faire appel à d'autres compétences, le cas échéant et si nécessaire, notamment à d'autres normes, à d'autres documents, à d'autres groupes de travail.
- Les groupes techniques devraient être créés conformément à la fonction 4 du mandat du Comité des normes.
- Le CN devrait établir une spécification pour chaque groupe technique.

28. *Le Groupe de réflexion recommande:*

- *Que le CN crée des groupes techniques (GT) dans des domaines spécifiques, afin d'aider le CN à mener ses travaux.*
- *Que ces groupes techniques opèrent conformément aux spécifications générales établies par le CN, conformément à la fonction N° 4 du mandat du CN, avec une composition conforme aux règles actuelles concernant la composition des groupes de travail d'experts. Sous l'autorité du CN, les groupes techniques devraient fournir à celui-ci: des projets de normes techniques, des avis relatifs à des projets de normes techniques, des avis relatifs aux observations des pays et des avis relatifs à des questions et priorités pour l'élaboration de normes techniques dans leur domaine d'activité et devraient s'acquitter d'autres tâches à la demande du CN. Les groupes techniques peuvent faire appel à des compétences spécialisées, aux travaux d'autres groupes de travail, à d'autres normes appropriées et aux travaux d'autres organisations compétentes selon le cas. Le président du groupe technique devrait faire office de responsable du domaine thématique du groupe technique.*
- *Que les domaines potentiels pour la constitution de groupes techniques puissent comprendre les questions techniques telles que le diagnostic, la pathologie des semences, des zones exemptes spécifiques, des normes ou traitements concernant spécifiquement un organisme ou une marchandise.*
- *Que lorsque les travaux spécifiques d'un groupe technique sont terminés, le CN mette fin à ses activités.*

3.3. Procédures concernant les observations relatives aux normes à la CIMP

29. Le Groupe de réflexion a examiné les problèmes qui se posent lors des réunions de la CIMP, pour l'adoption de normes. Bien que le Groupe de réflexion ait reconnu le droit de toute partie à soulever des problèmes à tout moment pendant les réunions de la CIMP, il a estimé que des directives pour la présentation d'observations relatives aux normes au stade de l'adoption pourraient accroître la transparence et permettre à toutes les parties de mieux comprendre les propositions présentées. Le Groupe de réflexion a estimé que ces directives pourraient répondre à l'ensemble des problèmes identifiés au paragraphe 2.4. (processus plénier ou d'adoption) et ensuite améliorer le processus d'établissement des normes de la CIMP.

30. *Le Groupe de réflexion recommande:*

- *La rédaction de directives relatives à la présentation d'observations aux réunions de la CIMP.*

Ces directives devraient englober les points suivants:

- *Les parties devraient s'efforcer de fournir leurs observations en écrivant au Secrétariat au moins 14 jours avant la session de la CIMP. Le Secrétariat fournira un exemplaire de l'ensemble des observations reçues, sous forme originale au début de la réunion de la CIMP.*
- *Les parties devraient indiquer les observations qui sont strictement d'ordre rédactionnel (ne modifient pas le fond) et pourraient être incorporées par le Secrétariat s'il le juge approprié et nécessaire.*
- *Le Secrétariat devrait fournir un modèle/matrice pour les observations des pays. Il serait préférable que les observations soient fournies sous forme électronique en utilisant le modèle/matrice afin de permettre de réunir les observations.*
- *La même matrice devrait également être utilisée pour les observations fournies au sujet des normes pendant la période de consultation officielle.*
- *La matrice devrait être disponible sur le portail phytosanitaire international et les indications actuelles relatives aux observations sur les normes déjà présentes sur le PPI devraient être modifiées afin d'inviter les pays à utiliser la matrice.*

3.4. Assistance technique/consultation régionales

31. Le Groupe de réflexion a reconnu que les consultations régionales relatives aux projets de normes n'étaient pas partie intégrante du processus de consultation sur les normes, mais il a estimé qu'elles étaient un outil très important pour mieux comprendre les normes et donc, permettre aux pays de contribuer pleinement aux activités d'établissement des normes de la CIMP. Cependant, le Groupe de réflexion a noté la nature *ad hoc* du processus actuel d'organisation de consultations régionales.

32. Il a été estimé que les consultations techniques régionales sur les projets de normes pourraient être particulièrement utiles dans le processus officiel de consultation des pays. Elles pourraient faciliter une meilleure compréhension des projets de normes, aider les pays à évaluer leurs prolongements nationaux et faciliter l'élaboration d'observations spécifiques et claires. Il est à noter que les consultations techniques régionales peuvent présenter un avantage général pour l'ensemble du processus d'établissement des normes en permettant aux pays en développement de participer plus activement aux aspects techniques de l'établissement des normes de la CIMP.

33. *Le Groupe de réflexion recommande:*

- *Que le plus grand nombre possible de consultations techniques régionales soit organisé et que la CIMP étudie des mécanismes potentiels visant à élargir ces consultations et à créer des occasions de consultations régionales par l'intermédiaire du fonds fiduciaire ou de contributions volontaires.*

3.5. Recours à des coordonnateurs régionaux

34. Le Groupe de réflexion a examiné l'utilisation potentielle des services de coordonnateurs régionaux pour aider les pays à comprendre et mettre en oeuvre les normes. Le Groupe de réflexion a noté que cela était déjà fait par un certain nombre d'ORPV. Cependant, le Groupe de réflexion n'a pas estimé que la création et l'appui de la fonction de coordonnateur régional était un rôle essentiel de la CIMP, mais il a encouragé les pays ou les ORPV à mettre en place des mécanismes appropriés dans leur région pour apporter leur aide concernant les activités relatives aux normes.

3.6. Élargissement du rôle des responsables

35. Le Groupe de réflexion a estimé que la nomination d'un responsable approprié pour chaque norme était importante. Le responsable devrait superviser les travaux relatifs à une norme donnée, améliorer les communications entre le groupe de travail d'experts et le CN, faciliter la production de projets, aider à l'examen des observations des pays, donner des éclaircissements sur les questions/doutes soulevés à la réunion du CN et collaborer avec le Secrétariat pour effectuer le travail de mise en forme d'une norme. Afin de faciliter la tâche des responsables, le Groupe de réflexion a estimé qu'il pourrait être utile de faire préparer des directives concernant leur rôle et leurs responsabilités.

36. Le Groupe de réflexion a estimé que l'utilisation efficace de responsables dans le processus d'établissement des normes pourrait en particulier améliorer l'efficacité de la rédaction et du fonctionnement du CN.

37. *Le Groupe de réflexion recommande:*

- *Que le CN fasse davantage appel à des responsables. Des directives concernant le rôle et les responsabilités des responsables devraient être élaborées par le CN. Les responsables devraient être invités à la réunion pertinente du CN, afin d'aider aux travaux de celui-ci portant sur la norme dont l'intéressé est responsable. Le Secrétariat devrait fournir les services d'éditeurs pour aider les responsables à s'acquitter de leurs fonctions.*

3.7. Transparence des échanges de communications avec le CN

38. Le Groupe de réflexion s'est penché sur la question de la transparence en ce qui concerne la façon dont des observations spécifiques des pays sont traitées par le CN. L'un des points à signaler est que certaines parties souhaitent recevoir un retour d'informations détaillées sur la façon dont leurs observations ont été traitées par le

CN. Le Groupe de réflexion a noté que le mécanisme figurant dans l'article 7 du règlement intérieur du CN, ainsi que les rôles informels des participants au CN et des responsables en matière de retour d'informations aux régions peuvent fournir des dispositions suffisantes en matière de transparence.

39. *Le Groupe de réflexion note:*

- *Que des mécanismes plus officiels de retour d'informations sur les observations des pays peuvent ne pas fournir un avantage supérieur au coût du processus à forte intensité de ressources qui serait nécessaire pour traiter cette question de façon plus officielle.*

**3.8. Utilisation de moyens de communication récents et calendrier des réunions –
amélioration des procédures de travail**

40. Le Groupe de réflexion a examiné l'utilité des outils de communication récents (courrier électronique, téléconférence, etc.) pour l'élaboration de normes. Le Groupe de réflexion a conclu que ces outils étaient utiles, mais ne pouvaient pas remplacer les réunions proprement dites, en particulier pendant la rédaction, l'étape initiale de l'élaboration des normes. Le Groupe de réflexion a estimé que ces outils peuvent être plus utiles à l'élaboration de normes techniques qu'à l'élaboration de normes conceptuelles.

41. La possibilité d'utiliser des réunions parallèles ou des réunions organisées avant et après d'autres réunions a également été prise en considération par le Groupe de réflexion. Celui-ci a estimé que dans certains cas, cette formule pouvait être utile, mais qu'il pouvait être difficile d'organiser ces réunions d'une façon qui tienne compte de la charge de travail et du temps dont disposent les personnes présentes. En outre, les réunions parallèles s'accompagnent de difficultés à traiter correctement la question avec les ressources limitées dont on dispose. Le Groupe de réflexion a noté que l'utilisation de sessions parallèles ou de réunions organisées immédiatement avant ou après d'autres réunions nécessiterait une planification très scrupuleuse pour que ces réunions soient efficaces.

42. Le Groupe de réflexion a estimé que ces considérations aideraient en premier lieu le Secrétariat de la CIPV à tirer le meilleur parti de ses ressources limitées. L'amélioration des procédures de travail peut aussi s'accompagner d'une amélioration du processus de rédaction et du processus du Comité des normes en fournissant des tribunes supplémentaires et en assurant un meilleur calendrier.

43. *Le Groupe de réflexion recommande:*

- *Que le courrier électronique, la téléconférence et autres méthodes récentes de communication soient utilisés dans la mesure possible pour faire progresser les débats relatifs aux normes. Cependant, le Groupe de réflexion recommande que des réunions proprement dites d'experts soient maintenues, les communications par courrier électronique étant utilisées pour compléter ces réunions et non pour les remplacer.*

3.9. Utilisation d'annexes

44. L'utilisation d'annexes aux normes permet d'incorporer avantageusement des précisions techniques dans une norme et d'utiliser un processus plus souple afin d'élaborer et de modifier les dispositions détaillées contenues dans une annexe. Comme dans de nombreux textes de législation nationale, le corps de la norme contiendrait les dispositions principales, les annexes, les détails techniques qui sont davantage susceptibles d'être modifiés au fil du temps.

45. Le Groupe de réflexion a estimé que les normes qui sont organisées en petites sections (par exemple annexes) peuvent être plus facilement rédigées, révisées et adoptées, car le processus de rédaction et d'adoption pourrait être limité à telle ou telle section et non pas à l'ensemble de la norme. Le Groupe de réflexion a estimé que ce système pourrait permettre d'accroître considérablement la production de normes de la CIMP.

46. *Le Groupe de réflexion recommande:*

- *Que les annexes techniques (par exemple les protocoles de traitement, notamment pour les matériaux d'emballage à base de bois) soient utilisées le plus possible, le cas échéant. Les annexes devraient pouvoir être révisées séparément de la norme principale. Les révisions pourraient être effectuées par une procédure accélérée.*
- *Que les annexes ne contiennent que des informations très précises pouvant être modifiées au fil du temps et qu'elles n'aient pas d'incidence sur les principes énoncés dans la partie principale de la norme.*
- *Que des critères concernant la constitution et le contenu des annexes soient élaborés par des le CN.*

3.10. Directives pour les membres des groupes de travail d'experts

47. Le Groupe de réflexion a examiné les difficultés auxquelles se trouvent confrontés les membres des groupes de travail d'experts pour cerner leurs rôles et leurs responsabilités et les problèmes potentiels que cela comporte pour le processus d'établissement des normes (voir également 2.1.). Ce problème peut s'aggraver si le nombre de normes en cours d'élaboration augmente et les groupes de travail d'experts ne sont pas toujours en mesure de tirer parti des compétences du Secrétariat.

48. *Le Groupe de réflexion recommande:*

- *Qu'une brève directive pour le fonctionnement des groupes de travail d'experts soit établie par le Secrétariat en accord avec le CN. Cette directive devrait être distribuée à tous les participants des groupes de travail d'experts.*
- *Que lorsque chaque groupe de travail d'experts est convoqué, le président prenne tout le temps nécessaire pour expliquer et exposer le mode de fonctionnement et les rôles et les responsabilités des participants.*

3.11. Durée de la période de consultation officielle

49. Le Groupe de réflexion a attaché une importance considérable à la durée de la période de consultation des pays au point de vue de l'efficacité du processus d'établissement des normes. À l'heure actuelle, il peut s'écouler jusqu'à deux mois avant que les projets de normes soient approuvés par le CN (qui se réunit immédiatement après la CIMP), que les traductions soient définitivement mises au point et que la distribution des projets aux Membres de la CIMP soit effectuée. La période de consultation de 120 jours commence à ce moment-là. À la fin de la période de consultation, les observations doivent être réunies et examinées par les divers membres du CN à l'avance, à titre de préparatif de la réunion du CN. Avec une période de consultation de 120 jours, il n'y a pas suffisamment de temps pour faire cela convenablement. En 2002, la période de consultation officielle des pays s'est terminée pendant la réunion du CN, tandis qu'en 2003, la période se termine à peu près une semaine avant la réunion du CN. D'autres formules telles que la programmation d'une deuxième réunion du CN plus tard dans l'année ne sont pas possibles parce que les normes finales doivent être traduites dans toutes les langues de la FAO à temps pour la réunion de la CIMP.

50. Le Groupe de réflexion a estimé que le calendrier et, partant, la préparation des réunions du CN, sont extrêmement importants pour la réussite du processus d'établissement des normes de la CIMP. Le Groupe de réflexion a été d'avis que la situation dans laquelle une période longue d'établissement des observations aboutit à la réception de celles-ci juste avant la réunion du CN est à éviter. En effet, le CN n'a pas le temps d'examiner convenablement les observations et de préparer la réunion. Le Groupe de réflexion a reconnu que le raccourcissement de la période de consultation des pays pourrait poser quelques problèmes pour la préparation et la présentation des observations pour certains pays qui avaient des difficultés à s'exprimer dans les langues officielles. Cependant, une période de consultation des pays plus courte faciliterait l'établissement du calendrier des réunions du CN, donnerait largement le temps aux Membres du CN de se préparer aux réunions de celui-ci et pourrait aboutir à une meilleure incorporation des observations facilitant le processus d'adoption à la CIMP.

51. *Le Groupe de réflexion recommande:*

- *Que l'actuelle période de consultation officielle de 120 jours soit réduite à 90 jours pour donner suffisamment de temps au CN et au Secrétariat de traiter les observations.*

3.12. Directives à l'intention des membres du Comité des normes

52. Comme pour les groupes de travail d'experts, le Groupe de réflexion a examiné les difficultés auxquelles peuvent se trouver confrontés les membres du CN pour cerner leurs rôles et responsabilités et les possibilités que cela cause des problèmes au processus d'établissement des normes (voir également 2.1.). Ce problème peut s'aggraver si le nombre de normes élaborées augmente et si la rotation des membres du CN s'intensifie. Bien que le mandat et le règlement intérieur convenus précisent les

rôles et responsabilités des membres du CN, un guide pratique plus détaillé pourrait aider les membres du CN à mieux cerner leurs fonctions et à améliorer l'efficacité du processus du CN.

53. *Le Groupe de réflexion recommande:*

- ***Qu'une brève directive sur les rôles et les responsabilités des membres du CN et sur les procédures de celui-ci soit préparée par le Secrétariat en accord avec le CN. Cette directive devrait être distribuée à tous les membres du CN.***

4. RECOMMANDATIONS RELATIVES À UNE PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ADOPTION DES NORMES ET CRITÈRES POUR SON UTILISATION

54. À sa cinquième session, la CIMP a décidé que le Groupe de réflexion devrait examiner une procédure accélérée d'adoption des normes et des critères possibles de cette procédure. Le Groupe de réflexion a examiné la décision de la CIMP et a opéré une distinction entre:

- a) Les critères d'application d'une procédure accélérée
- b) Les éléments d'une procédure accélérée.

4.1. Critères d'une procédure accélérée

55. En partant de l'hypothèse selon laquelle un processus accéléré n'est pas nécessairement approprié pour les trois types de normes (de référence, conceptuelles et techniques), le Groupe de réflexion a examiné des critères pour l'utilisation du système accéléré (plutôt que le processus normal) pour l'élaboration de normes. Le Groupe de réflexion a pris note des suggestions faites à la cinquième session de la CIMP pour que les normes approuvées par les ORPV ou les propositions de normes recommandées par la Consultation technique des ORPV constituent du matériel destiné à un premier examen dans le cadre du système accéléré.

56. Lors de ses débats, le Groupe de réflexion a conclu qu'une procédure accélérée serait particulièrement appropriée pour les normes non conceptuelles. Celles-ci, qu'il s'agisse de normes techniques, d'annexes techniques à des normes conceptuelles ou de révisions non conceptuelles de normes existantes, constitueraient le principal groupe de normes devant être élaborées et adoptées selon la procédure accélérée. Le Groupe de réflexion a estimé que les normes techniques ont toute probabilité d'être adoptées selon la procédure accélérée puisque les faits scientifiques peuvent être moins sujets à controverse que les dispositions conceptuelles.

57. Le Groupe de réflexion a également estimé que les normes non conceptuelles ou techniques des ORPV ou d'autres organismes internationaux, pouvant présenter un intérêt général, pourraient être utilisées comme point de départ pour l'élaboration de certaines normes dans un système accéléré. Les normes des ORPV pourraient accroître le nombre de normes de la CIPV en cours d'élaboration. Le Groupe de réflexion a également conclu que les normes non conceptuelles pour lesquelles on

dispose d'un matériel et de ressources techniques spécifiques ou pour lesquelles ce matériel et ces ressources peuvent être préparés facilement devraient être assujetties à une procédure accélérée, car la disponibilité de ce matériel abrégerait le travail initial de rédaction.

58. *Le Groupe de réflexion a conclu que le système accéléré devrait être utilisé:*

- *Lorsqu'on dispose d'un matériel technique et de ressources spécifiques ou qu'on peut facilement les préparer.*
- *Lorsque des normes non conceptuelles ou techniques pouvant présenter un intérêt général qui sont approuvées par les ORPV ou par d'autres organisations sont disponibles.*
- *Lorsque des annexes techniques à des normes conceptuelles ou à d'autres normes existantes sont nécessaires.*
- *Pour des révisions minimales de normes existantes lorsque ces révisions ne sont pas d'ordre conceptuel.*
- *Sur autorisation expresse de la CIMP.*

4.2. Éléments d'une procédure accélérée

59. Lors de son examen des éléments possibles d'un système accéléré d'élaboration et d'adoption de normes, le Groupe de réflexion a estimé que la principale question était d'accélérer l'adoption des normes. Cela pouvait être fait en réduisant le temps nécessaire pour une norme déterminée, en accroissant le nombre de normes entrant dans la filière ou en associant ces deux approches.

60. Pour évaluer la procédure actuelle d'établissement des normes, le Groupe de réflexion a identifié le processus de rédaction, le processus du CN et le processus d'adoption dans lesquels des changements pourraient être apportés pour établir un système accéléré. La réunion des éléments possibles de la procédure accélérée par les membres du Groupe de réflexion a abouti à l'établissement d'un certain nombre d'étapes qui pourraient faire partie d'une procédure accélérée d'élaboration et d'adoption des normes.

61. Les étapes du système accéléré proposé sont les suivantes:

1. La CIMP indique les domaines thématiques assujettis à la procédure accélérée.
2. Des groupes techniques chargés de domaines thématiques spécifiques sont formés.
3. Les groupes techniques travaillent à des spécifications établies par le CN qui fournit des orientations générales sur les normes techniques nécessaires.
4. Les groupes techniques présentent des projets de normes spécifiques au CN à n'importe quel moment.

5. Dans la mesure du possible, le CN autoriserait ces projets de norme (vérifierait qu'ils sont présentés comme il convient et répondent aux spécifications) par courrier électronique.
6. Le Secrétariat enverrait les projets de normes qui ont été autorisés par le CN à tous les membres de la CIMP dans les langues officielles requises de la FAO.
7. Si aucune objection formelle n'a été reçue au bout de 120 jours, le Secrétariat en informerait tous les membres de la CIMP et publierait la norme de la façon habituelle.
8. Si une ou plusieurs objections formelles étaient reçues, la norme ne serait pas adoptée à ce stade.
9. Le Secrétariat demanderait au CN d'examiner les observations et de modifier la norme si nécessaire en accord avec le groupe technique compétent.
10. La norme révisée serait inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante de la CIMP pour adoption selon la méthode habituelle.

4.2.1. Processus de rédaction

62. Compte tenu de ses conclusions relatives aux critères d'utilisation de la procédure accélérée (voir 4.1.), le Groupe de réflexion a noté que toutes les normes n'ont pas nécessairement besoin d'un processus complet d'élaboration ou de rédaction. Dans certains cas, les normes des ORPV ou d'autres institutions peuvent fournir un bon point de départ pour les NIMP. La nature éminemment technique ou non conceptuelle des normes assujetties à la procédure accélérée a, de l'avis du Groupe de réflexion, des incidences sur la façon dont les normes sont rédigées et sur le choix des rédacteurs. Dans ce contexte, le Groupe de réflexion a estimé que les groupes de travail d'experts ne sont pas toujours nécessaires pour produire un projet de norme et qu'un système de groupes techniques (voir également 3.2.) pourrait être particulièrement utile. La mise en place de groupes techniques par le CN pour des domaines thématiques déterminés peut être la première étape d'un processus de rédaction accéléré. Dans ce contexte, le groupe technique serait appelé à travailler en respectant les spécifications établies par le CN qui donne des indications générales sur les normes techniques nécessaires. Le Groupe de réflexion a estimé que l'utilisation de groupes techniques ayant un niveau élevé de compétence dans le domaine spécifique permettrait de produire un nombre important de normes chaque année.

63. Le Groupe de réflexion a noté que l'idée de s'inspirer des documents, normes et ressources d'autres organisations compétentes avait fréquemment été examinée comme un mécanisme possible d'accélération de l'élaboration et de l'adoption de normes. Le Groupe de réflexion a examiné les liens potentiels entre les groupes techniques et d'autres organisations, experts et institutions compétents.

64. Il y a actuellement deux cas dans lesquels la CIMP a demandé des liens avec d'autres institutions pour l'élaboration de normes (Groupe consultatif international sur l'irradiation des aliments – pour la norme relative à l'irradiation et Groupe international de recherche sur la quarantaine forestière – pour les traitements des

emballages à base de bois). Le Groupe de réflexion a estimé que la CIMP devait établir une politique générale sur cette question.

65. Parmi les points possibles à examiner pour l'élaboration d'une politique, il faut citer les suivants:

- La nécessité de fournir une reconnaissance spécifique des normes de collaborateurs.
- Les questions juridiques liées à l'utilisation d'autres normes – reconnaissance/droits d'auteur/propriété.
- Tout autre arrangement contractuel potentiel avec des experts.
- La possibilité que la CIMP reconnaisse d'autres normes directement.

66. *Le Groupe de réflexion recommande:*

- *Que le Groupe de travail informel sur la liaison avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement étudie des modalités de coordination et de mise en place de liens avec des établissements compétents qui pourraient aider à élaborer des normes techniques.*

4.2.2. Processus du Comité des normes

67. En ce qui concerne le processus du Comité des normes, le Groupe de réflexion a estimé que la présentation de normes au CN et le traitement des projets de normes au sein du Comité pourraient nécessiter une modification, afin que l'on adopte la procédure accélérée. Le Groupe de réflexion a estimé que les groupes techniques devraient présenter des projets de normes au CN à tout moment. Cela permettrait d'éviter tout problème de calendrier ou de coordination entre les réunions du CN et des groupes techniques. De surcroît, le Groupe de réflexion a estimé que le CN s'appuierait sur les compétences techniques des membres des groupes techniques. Par conséquent, le rôle du CN serait d'autoriser ces normes soumises après s'être assuré qu'elles sont présentées selon le modèle nécessaire et qu'elles répondent aux spécifications. Ce contrôle serait fait par courrier électronique. L'approche proposée présenterait l'avantage important de permettre l'élaboration de normes techniques indépendamment des réunions proprement dites du CN.

4.2.3. Processus d'adoption hors session

68. Le Groupe de réflexion a estimé que le processus d'adoption est un aspect important de la procédure accélérée. Il a été d'avis qu'une procédure d'adoption accélérée devrait comporter des dispositions autres que l'adoption aux sessions ordinaires de la CIMP. Il a en outre indiqué que la quantité de normes techniques devant être adoptées aux réunions de la CIMP peut être limitée par le temps disponible. Sur la base de ces considérations, le Groupe de réflexion a envisagé la possibilité d'utiliser un processus d'adoption des normes "hors session" dans le cadre de la procédure accélérée. Le Groupe de réflexion a estimé qu'une consultation

aboutissant à un accord hors session pourrait être le processus le plus approprié pour adopter des normes dans le cadre d'une procédure accélérée. Le Groupe de réflexion a été d'avis que la proposition permettrait simultanément une réduction du temps nécessaire pour adopter une norme et une accélération significative de la production de projets de normes.

69. Le Groupe de réflexion a reconnu que le règlement intérieur actuel de la CIMP ne semble pas permettre l'adoption de normes en dehors des sessions de celle-ci. Il faudrait modifier ce règlement intérieur, afin de permettre l'adoption hors session.

70. Le Groupe de réflexion a reconnu qu'un processus d'adoption hors session pourrait causer quelques problèmes pour les pays qui avaient des difficultés de communication – en particulier de communication électronique. C'est pourquoi le Groupe de réflexion a estimé que le courrier devrait être utilisé comme premier moyen de communication à moins que les pays n'indiquent expressément leur préférence pour les moyens électroniques. Les parties devraient également veiller à tenir à jour les données détaillées relatives à leur point de contact. Les problèmes de communication ne sont pas propres à la proposition de procédure accélérée et le Groupe de réflexion a noté que des coordonnées inexactes ou périmées des points de contact causaient régulièrement des problèmes pour la distribution des projets de normes pour observations dans le processus actuel. Le Groupe de réflexion a également noté que les projets de normes seraient également toujours disponibles sur le PPI. Le Groupe de réflexion a proposé que la période de consultation relative aux normes en cours d'élaboration dans le système accéléré reste fixée à 120 jours pour donner aux pays un maximum de possibilités d'examiner les normes.

71. Étant donné que les normes seraient dans leur version définitive proposée lorsqu'elles seraient envoyées aux pays pour consultation dans le cadre de la procédure accélérée, toutes les normes devraient être distribuées dans les cinq langues officielles de la FAO.

4.2.4. Suite donnée aux objections

72. En ce qui concerne les éventuelles objections, le Groupe de réflexion a estimé que les objections officielles émanant des parties devraient comporter une motivation technique de l'objection et être communiquées au Secrétariat dans les délais et selon la forme convenus.

73. Le Groupe de réflexion a examiné des approches possibles de la suite à donner aux objections, notamment l'idée de permettre des séries de consultations ultérieures et des tentatives lors de l'adoption hors session. Cependant, le Groupe de réflexion a conclu que s'il y avait des objections officielles après une série de consultations, il serait approprié d'inscrire la norme à l'ordre du jour de la CIMP pour examen.

74. Lorsqu'il n'y a qu'un petit nombre d'objections officielles à une norme, il peut être approprié que le Secrétariat, en accord avec le CN et le groupe technique compétent, s'efforce de résoudre la question soulevée avant la session de la CIMP et de faire retirer les objections. Dans ces cas, le ou les pays concernés indiqueraient à la CIMP que leurs questions ont été résolues.

75. Étant donné la nature éminemment technique des normes élaborées dans le cadre du processus accéléré, le Groupe de réflexion a estimé qu'il pourrait être difficile de modifier ces normes à la CIMP – elles devraient être adoptées telles quelles ou renvoyées pour travaux ultérieurs. Le Groupe de réflexion a estimé que le président de la CIMP devrait demander aux parties de ne pas essayer de modifier des normes éminemment techniques à des réunions de la CIMP. Cependant, le Groupe de réflexion a conclu que le règlement intérieur ne devrait pas être modifié pour exclure tout amendement de normes techniques à la CIMP.

4.2.5. Protection des droits des membres de la CIMP

76. Le Groupe de réflexion a examiné les répercussions de la procédure d'adoption hors session proposée sur les droits des membres de la CIMP d'examiner pleinement les normes et d'en débattre avant l'adoption. Dans le cadre de ces propositions, les Membres de la CIMP auront 120 jours pour examiner un projet de norme et une objection sera suffisante pour qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de la CIMP, donnant aux Membres de celle-ci la possibilité d'examiner directement les questions. Le Groupe de réflexion a conclu que la proposition donne aux Membres de la CIMP suffisamment de possibilités d'examiner un projet de norme avant son adoption.

77. *Le Groupe de réflexion recommande:*

- *Une consultation aboutissant à une adoption hors session, qui serait un mécanisme utile pour les normes qui sont élaborées selon la procédure accélérée décrite plus haut et dans le Tableau 1 et le Diagramme logique.*

Tableau 1. Comparaison du système proposé d'adoption accélérée avec la procédure actuelle d'établissement des normes.

	PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE	PROCÉDURE NORMALE
<i>Type de norme</i>	Technique spécifique - Matériel disponible ou pouvant être élaboré aisément	Conceptuelle ou complexe
<i>Autorisation d'aller de l'avant</i>	Thème général CIMP – CN devant choisir des thèmes spécifiques en accord avec le Secrétariat sur la base de toute orientation pouvant être donnée par la CIMP.	Thème spécifique: CIMP
<i>Élaboration</i>	Élaborée par un groupe technique faisant appel à des compétences et informations extérieures appropriées pour la spécification établie par le CN.	Groupe de travail d'experts spécifique travaillant aux spécifications établies par le CN
<i>Supervision du CN</i>	CN 20 - Ne contrôle que la présentation et le respect des spécifications – ce contrôle pourrait être fait par des moyens électroniques	Le CN élabore des spécifications et approuve le projet lors des réunions proprement dites
<i>Consultation</i>	120 jours	120 jours (proposition du Groupe de réflexion: 90 jours)
<i>Adoption hors session</i>	Adoptée en l'absence d'objections officielles, dans les autres cas, est inscrite à l'ordre du jour de la réunion de la CIMP	N'est pas possible
<i>Incorporation d'observations</i>	Par le groupe technique en accord avec les experts et le CN	CN 7/CN 20
<i>Consultation ultérieure</i>	Si cela est nécessaire (décidé par le CN en accord avec le groupe technique) – la norme devrait entrer dans la filière normale	Uniquement si le CN le juge nécessaire
<i>Adoption</i>	Par la session de la CIMP si la norme n'est pas adoptée lors des consultations	CIMP, session proprement dite

5. INCIDENCES FINANCIÈRES DES RECOMMANDATIONS DE MODIFICATIONS DE LA PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DES NORMES

78. Étant donné que les modifications proposées de la procédure d'établissement des normes et les recommandations concernant la mise en place d'une procédure accélérée peuvent avoir des conséquences financières, le Groupe de réflexion a essayé d'en analyser les incidences financières ainsi que les avantages.

79. Le Groupe de réflexion a reconnu que les améliorations proposées du processus actuel peuvent avoir pour le Secrétariat des incidences considérables en ce qui concerne les finances et les ressources. Cela est particulièrement le cas pour les recommandations relatives au renforcement de la consultation, au recours accru à des responsables, à la mise en place et au fonctionnement de groupes techniques, à l'élaboration de directives relatives aux observations des pays et à la mise en place de groupes de travail ainsi qu'aux modifications du PPI.

80. Le Groupe de réflexion estime que les améliorations du processus d'établissement des normes aboutiront à des gains d'efficacité et à une meilleure utilisation des ressources du Secrétariat, et notamment à une meilleure utilisation des ressources du CN et de la CIMP. Ces améliorations devraient également aboutir à des normes de qualité et à une éventuelle augmentation de la production de normes.

81. En ce qui concerne ses recommandations relatives à une procédure accélérée, le Groupe de réflexion a estimé que la procédure devrait réduire les coûts/ressources nécessaires pour élaborer et adopter une norme. Cependant, la procédure devrait aboutir à une augmentation du nombre de normes produites et pour que le processus fonctionne de façon efficace, un appui important de Secrétariat devrait être fourni aux groupes techniques. Cela est nécessaire pour organiser le travail, rédiger les rapports sur les exceptions et les problèmes et mettre en forme les normes. Il est proposé que le groupe technique travaille principalement par courrier électronique et par téléphone. Cependant, il peut être nécessaire pour chaque groupe technique de se réunir physiquement une fois par an et cela entraînera des coûts de déplacement et des coûts de secrétariat.

82. *Le Groupe de réflexion a demandé:*

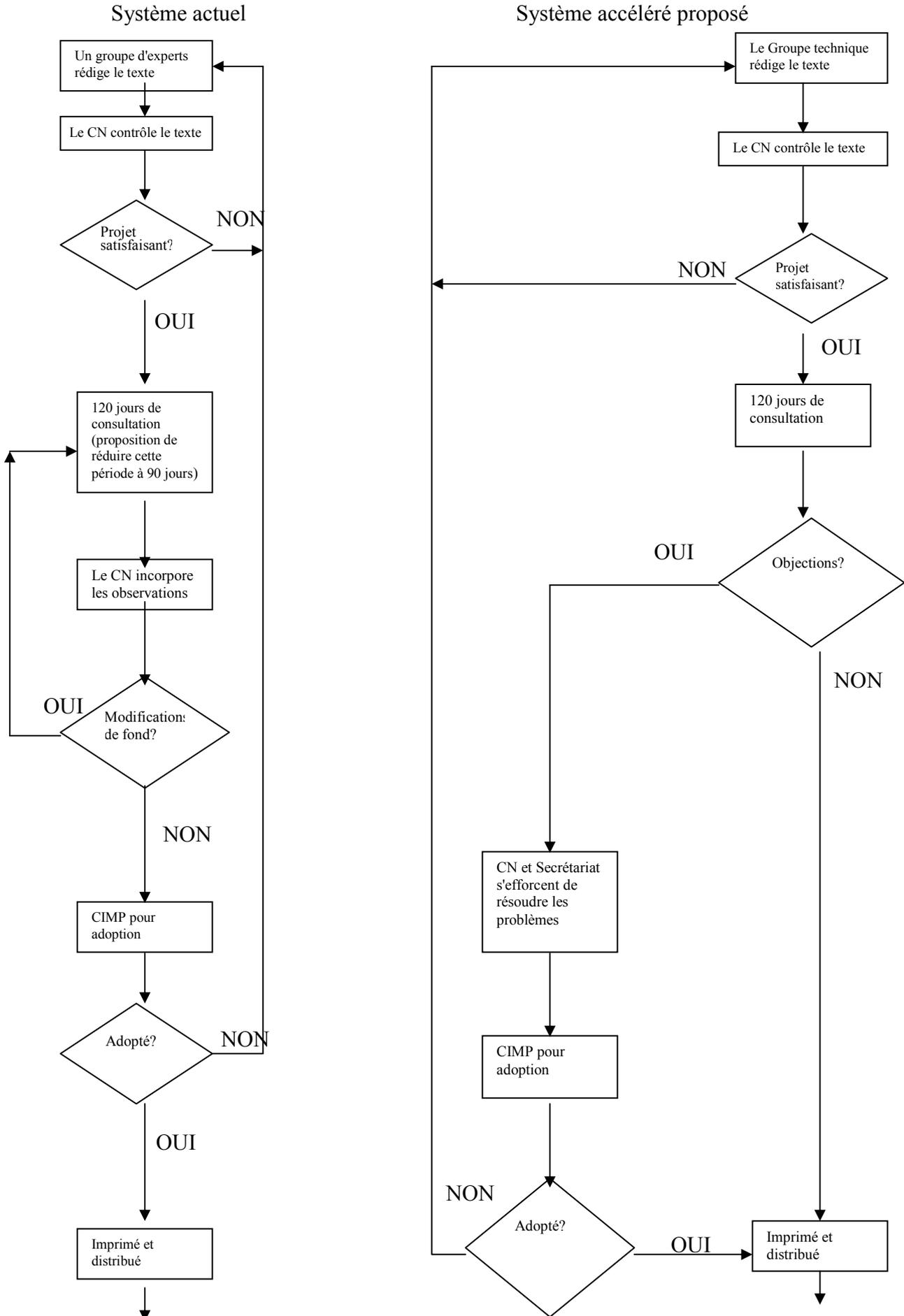
Que le Secrétariat fournisse une analyse des incidences financières des changements proposés de la procédure d'établissement des normes et du système accéléré proposé en vue de son incorporation sous forme d'annexe dans le rapport final du Groupe de réflexion².

6. REMERCIEMENTS

83. Les membres du Groupe de réflexion remercient chaleureusement toutes les personnes et institutions qui ont fourni d'excellents documents de travail et de référence.

² Le Secrétariat de la CIPV n'a pas encore mis définitivement au point l'annexe demandée.

Diagrammes logiques 1. Processus actuel et processus accéléré proposé d'établissement des normes



A. ANNEXE IX DU RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION DE LA CIMP

**THÈMES ET PRIORITÉS POUR LES NORMES:
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ADOPTION DES NORMES**

1. Un groupe de réflexion devrait se réunir en juin/juillet 2003 pour élaborer des procédures qui permettront d'accroître sensiblement le nombre de normes adoptées chaque année. Il examinera entre autres une procédure accélérée d'adoption ainsi que les critères de cette procédure.
2. La procédure élaborée par le Groupe de réflexion devrait être soumise, pour examen, à la quinzième Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux.
3. Cette procédure, ainsi que les observations formulées à la quinzième Consultation technique, devraient être examinées par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique. Les conclusions de ce Groupe seraient soumises à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires, à sa sixième session, pour examen et éventuellement adoption.

B. MANDAT

La CIMP, à sa cinquième session, est convenue de créer un groupe de réflexion chargé d'examiner le mécanisme d'établissement des normes et de rédiger des recommandations pour une procédure accélérée d'adoption des normes. Le rapport du Groupe de réflexion doit être examiné par la quinzième Consultation technique des ORPV, puis par le Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique avant d'être examiné par la CIMP à sa sixième session en 2004.

1. Identification des goulets d'étranglement et limitations du système actuel et notamment examen du nombre de normes que le système actuel et la CIMP pourraient traiter.
2. Rédaction de recommandations relatives à toute amélioration du système actuel d'établissement des normes.
3. Rédaction de recommandations sur un système "accéléré" d'élaboration de normes spécifiques ou de normes techniques.
4. Incidences financières des recommandations de changements à apporter à la procédure d'établissement des normes.
5. Identification de critères pour l'utilisation du processus "accéléré" au lieu du processus habituel d'établissement des normes.
6. Fourniture d'un rapport contenant les recommandations et les principales questions examinées.

ANNEXE 2. Participants au Groupe de réflexion

Ralf Lopian (Finlande) (Président)
Hiroshi Akiyama (Japon)
Felipe Canale (Uruguay)
Maghespren Chinappen (Maurice)
John Hedley (Nouvelle-Zélande)
Odlilson Luiz Ribeiro e Silva (Brésil)
Marc Vereeke, Commission européenne
John Payne (États-Unis d'Amérique)
Niek Van der Graaf, FAO
Bill Roberts, FAO
Brent Larson, FAO

ANNEXE 3. Documents de référence pour le Groupe de réflexion

1. Mandat et règlement intérieur du Comité des normes (approuvés par la CIMP).
2. Directives pour la composition et l'organisation des réunions des groupes de travail d'experts (approuvées par la CIMP).
3. Extraits pertinents du rapport de la cinquième session de la CIMP.
4. Rapport du Président du Comité des normes (présenté à la cinquième session de la CIMP).
5. Procédure d'établissement des normes pour les mesures phytosanitaires: examen d'autres systèmes. Document de travail préparé par John Hedley (Nouvelle-Zélande).
6. Procédures visant à donner davantage de transparence au processus d'établissement des normes – proposition de l'Argentine présentée à la cinquième session de la CIMP.
7. Principaux points du processus d'établissement des normes illustrés par cinq exemples. Document préparé par Mme M. Quinlan, Consultante.
8. Processus d'établissement des normes – Quelques problèmes/questions/plaintes. Liste établie par Mme M. Quinlan, Consultante.